

Séance du 21 février 2020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 21 février 2020, au siège du Select'Om, à 09 h00

Date d'affichage du 25 février 2020

Nombre de membres : - en exercice : 6
- présents : 6
- représentés : 0
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

néant

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B005-02-2020

OBJET : MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2015 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

VU la convocation à la présente séance adressée le 14 février 2020 par Monsieur le Président aux membres du Bureau ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'ordre du jour préalablement communiqué aux membres du Bureau pour y ajouter un point relatif à un avenant relatif au lot N°7 du marché 2018-10 de traitement, de tri, de collecte et de transfert des déchets du Select'om suite à une modification en 2019 du taux de la Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (TGAP) pour le centre d'enfouissement de Châtenois;

1° APPROUVE ET DECIDE la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription d'un point supplémentaire suivant : Avenant N°2 au Marché N°2018-10 de Traitement, de tri, de collecte et de transfert des déchets du Select'om - lot N°7 : Enfouissement des déchets ultimes (taux de TGAP 2019).

2° PRECISE que l'ordre du jour modifié sera annexé à la présente décision.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 6
Membres représentés : 0

Vote à main levée : pour : 6
contre : 0
abstention : 0



Select'om

ORDRE DU JOUR MODIFICATIF - REUNION DU BUREAU

21/02/2020

1. Modification de l'ordre du jour
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2020
3. Cession des conteneurs verre simple crochet au Smictom d'Alsace Centrale et à la communauté de communes du Kochersberg
4. Convention Eco TLC
5. Avenant N°2 au Marché N°2018-10 de Traitement, de tri, de collecte et de transfert des déchets du Select'om - lot N°7 : Enfouissement des déchets ultimes (taux de TGAP 2019)
6. Avenant N°3 au Marché N°2018-10 de Traitement, de tri, de collecte et de transfert des déchets du Select'om - lot N°7 : Enfouissement des déchets ultimes (taux de TGAP 2020)
7. Avenant N°2 au Marché N°2018-10 de Traitement, de tri, de collecte et de transfert des déchets du Select'om - lot N°9 : Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux (taux de TGAP 2020)
8. Remise des pénalités de retard du Marché N°2019-01 : Véhicule de collecte des ordures ménagères - Lot N°2 : Benne de collecte des ordures ménagères : caisson de 19 à 21 m³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)
9. Remise des pénalités de retard du Marché N°2019-10 : Châssis 26 tonnes adapté pour une benne à ordures ménagères
10. Remise des pénalités de retard du Marché N°2018-04 : Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de guidage, de suivi et de géolocalisation
11. Travaux d'agrandissement de la déchèterie de Muhlbach-sur-Bruche
12. Tableau des effectifs
13. Fixation du taux horaire pour les agents intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers
14. Osterputz
15. Kit d'accueil des nouveaux élus
16. Aménagement des horaires de travail des gardiens de déchèterie lors des demi-journées d'ouverture en après-midi
17. Divers

DELIBERATION N° B006-02-2020

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2020

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 16 janvier 2020

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B007-02-2020

OBJET: AUTORISATION DE CESSION DE CONTENEURS AU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la mise en place progressive des conteneurs équipés d'un crochet KINSHOFFER a rendu inutiles les conteneurs simple crochet qu'ils ont remplacés ;

CONSIDERANT qu'un stock de 120 conteneurs simple crochet est actuellement disponible et inutile suite au remplacement du système d'accrochage simple crochet par un crochet type « Kinshofer » sur nos véhicules de collecte ;

CONSIDERANT qu'en raison des cours actuels de la ferraille relativement bas, les coûts de transport vers une plateforme de recyclage rendraient l'opération déficitaire ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de réduire l'impact environnemental de la gestion de nos déchets, de privilégier le réemploi au recyclage ;

DECIDE d'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine du SMICTOMME des conteneurs simple crochet au fur et à mesure de leur remplacement ;

ET AUTORISE Monsieur le Président à céder à titre gratuit certains de ces conteneurs au SMICTOM d'Alsace Centrale et à la Communauté de communes du KOCHERBERG (dans la limite des stocks disponibles, le surplus étant destiné à la destruction) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la cession ou la destruction de ces matériels.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B008-02-2020

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-TLC

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2019 portant agrément d'un organisme de la filière des déchets de textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures en application de l'article R. 543-214 du code de l'environnement (société Eco TLC) jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- VU** la délibération du Bureau N° B09-02-2014 en date du 3 mars 2014 approuvant la mise en place d'une collecte séparée des textiles usagés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion, valable jusqu'au 31 décembre 2022, relative à la collecte et à l'élimination des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison destinés aux ménages et permettant de bénéficier des soutiens financiers correspondants et tout autre document s'y rapportant.

Membres en exercice : 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents : 6		contre	: 0
Membres représentés : 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° B009-02-2020

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 7 DU MARCHE N°2018 -10 ET RELATIF A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

LE BUREAU,

- VU** la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 24 modifiant l'article 266 nonies du Code des douanes relatif aux taux de TGAP applicables aux Déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N° 072-14-2018 portant attribution du lot N° 7 du marché N° 2018-10 à la société ALPHA SA ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 266 nonies du Code des douanes, le taux de TGAP applicable aux déchets réceptionnés par le centre d'enfouissement de Châtenois passe de 34 à 41 €/tonne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

1° DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 2 au lot N°7 intégrant les modifications suivantes : le taux de la TGAP par tonne passe de 34 € à 41 €/tonne à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'enfouissement des déchets ultimes.

2° DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, chapitre 011, compte 611

Membres en exercice : 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents : 6		contre	: 0
Membres représentés : 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° B010-02-2020

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT N° 7 DU MARCHE N°2018 -10 ET RELATIF A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2020

LE BUREAU,

- VU la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifiant l'article 266 nonies du Code des douanes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N° 072-14-2018 portant attribution du lot N° 7 du marché N° 2018-10 à la société ALPHA SA ;

CONSIDERANT les nouveaux taux de TGAP en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

1° DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°3 au lot N°7 intégrant les modifications suivantes : le taux de la TGAP par tonne passe de 41 à 42 €/tonne à compter du 1^{er} janvier 2020 pour l'enfouissement des déchets ultimes.

2° DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, chapitre 011, compte 611

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B011-02-2020

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 9 DU MARCHE N°2018 -10 ET RELATIF A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2020

LE BUREAU,

- VU la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 modifiant l'article 266 nonies du Code des douanes ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU la délibération N°072-14-2018 portant attribution du lot N° 9 du marché N° 2018-10.
- VU la délibération N°072-14-2018 portant attribution du lot N° 9 du marché N° 2018-10 à la société ALSADIS.

CONSIDERANT les nouveaux taux de TGAP en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

1° **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 au lot N°9 intégrant les modifications suivantes :

Les taux de la TGAP par tonne passent de 25,88 € en 2019 à 26,29 € en 2020 pour le traitement des DDM acides et des DDM bases, et de 12,94 € en 2019 à 13,14 € en 2020 pour le traitement des DDM aérosols, des DDM comburants, des DDM pâteux, des DDM solvants, des DDM jardinage, des DDM emballages souillés et des DDM indéterminés.

2° **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020, chapitre 011, compte 611

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B012-02-2020

OBJET : **MARCHE N°2019-01 « VEHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - LOT N°2 : BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERS : CAISSON DE 19 A 21 M³ AVEC LEVE-CONTENEURS DOUBLE CHAISE AUTOMATIQUE » : REMISE DES PENALITES DE RETARD**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B039-07-2019 du 5 juillet 2019 portant attribution du lot N°2 du marché N°2019-01 à la société FAUN ENVIRONNEMENT SAS ;

CONSIDERANT l'admission du matériel effectuée le 6 février 2020, soit avec un cumul de vingt-trois jours de retard ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

1° **DECIDE** d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au lot N°2 du marché 2019-01.

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B013-02-2020

OBJET : **MARCHE N°2019-10 « CHASSIS 26 TONNES ADAPTE POUR UNE BENNE A ORDURES MENAGERES » : REMISE DES PENALITES DE RETARD**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B038-07-19 du 5 juillet 2019 portant attribution du marché N°2019-10 à la société CATRA 67 SAS ;

CONSIDERANT l'admission du matériel effectuée le 31 janvier 2020 avec une date d'admission retenue au 29 janvier 2020, soit avec neuf jours de retard ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

1° DECIDE d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au marché 2019-10.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° B014-02-2020

OBJET : MARCHE N°2018-04 « FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GUIDAGE, DE SUIVI ET DE GEOLOCALISATION » : REMISE DES PENALITES DE RETARD

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B067-13-2018 du 30 novembre 2018 portant attribution du marché N°2018-04 à la société SYSOCO ;

CONSIDERANT les dates du 15 avril 2019 retenue pour l'admission du matériel et du 18 février 2020 retenue pour l'admission de la solution informatique, soit avec respectivement soixante-dix-huit et trois cent quatre-vingt-onze jours calendaires de retard ;

CONSIDERANT que le retard pris dans l'exécution du marché n'a pas porté préjudice à la collectivité ;

1° DECIDE d'accorder une remise intégrale des pénalités de retard correspondant au marché 2018-04.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N° B015-02-2020

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE MUHLBACH-SUR-BRUCHE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que la superficie actuelle de la déchèterie de Muhlbach-sur-Bruche ne permet pas de mettre en place de filières de tri supplémentaires ni de faire face à la fréquentation élevée qu'elle connaît ces trois dernières années et qu'il convient de l'agrandir ;

1° APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme du dit projet pour un montant de 730 000 € TTC, estimation à ce jour et qui se décompose comme suit :

- travaux de maîtrise d'œuvre : 30 000 € TTC,
 - travaux d'agrandissement : 600 000 € TTC,
 - travaux de construction d'un local pour les gardiens : 100 000 € TTC,
- étant précisé que les travaux seront financés sur fonds propres.

2° AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférente à ces travaux.

3° DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	6		contre	:	0
Membres représentés :	0		abstention	:	0

DELIBERATION N° B016-02-2020

OBJET : MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

LE PRESIDENT, PROPOSE

- 1) Dans le cadre du remplacement de l'agent occupant le poste de chargé de la prévention et de la gestion des compétences à compter du 23 mars 2020 : la création des postes suivants : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 1^{ère} classe et technicien principal de 2^{ème} classe. L'agent recruté sera affecté sur le poste correspondant à son grade, les autres postes seront supprimés. Ce poste de catégorie B est actuellement occupé par un agent de catégorie C détenteur du grade d'agent de maîtrise ; ce poste sera supprimé après le départ de l'agent.
- 2) Dans le cadre de la demande de l'agent en charge de l'accueil des usagers de bénéficier d'un temps partiel à compter du 1^{er} octobre 2020 et de son départ en retraite en août 2021 : création d'un poste non permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021.

LE BUREAU,

- VU** la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;
- VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président,
- SUR** le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- 1) La création des postes de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.
- 2) La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 juillet 2021.

2° ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS OUVERTS
PERMANENTS		
EMPLOIS FONCTIONNELS		
Directeur Général des Services	A	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2
Rédacteur	B	5
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint Administratif territorial	C	4
TOTAL 1		15
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	B	2
Technicien	B	2
Agent de maîtrise	C	3
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	21
Adjoint Technique Territorial	C	43
TOTAL 2		73
TOTAL 1+2		88

	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
NON PERMANENTS				
SAISONNIERS (60 mois)	C	Technique	1 ^{er} échelon d'adjoint technique territorial	3-1
3 POSTES DE VACATAIRES EFFECTUANT LES MISSIONS DE GARDIEN DE DECHETERIE	C	Technique	12,66 € brut/heure	
1 POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET	C	Administratif	Selon grille indiciaire – échelle C1	3-1

3° AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance des emplois de droit public si ceux-ci ne peuvent être immédiatement pourvus par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel il sera nommé, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ce même grade, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière ;

4° PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.






Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 21 FEVRIER 2020

DELIBERATIONS :

- B005-02-2020 : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- B006-02-2020 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2020**
- B007-02-2020 : **AUTORISATION DE CESSION DE CONTENEURS AU SMICTOM D'ALSACE CENTRALE ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG**
- B008-02-2020 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-TLC**
- B009-02-2020 : **SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 7 DU MARCHE N°2018 -10 ET RELATIF A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019**
- B010-02-2020 : **SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU LOT N° 7 DU MARCHE N°2018 -10 ET RELATIF A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**
- B011-02-2020 : **SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 9 DU MARCHE N°2018 -10 ET RELATIF A L'AUGMENTATION DES TAUX DE TGAP A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**
- B012-02-2020 : **MARCHE N°2019-01 « VEHICULE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES - LOT N°2 : BENNE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERS : CAISSON DE 19 A 21 M³ AVEC LEVE-CONTENEURS DOUBLE CHAISE AUTOMATIQUE » : REMISE DES PENALITES DE RETARD**
- B013-02-2020 : **MARCHE N°2019-10 « CHASSIS 26 TONNES ADAPTE POUR UNE BENNE A ORDURES MENAGERES » : REMISE DES PENALITES DE RETARD**
- B014-02-2020 : **MARCHE N°2018-04 « FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GUIDAGE, DE SUIVI ET DE GEOLOCALISATION » : REMISE DES PENALITES DE RETARD**
- B015-02-2020 : **APPROBATION DU PROGRAMME D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE MUHLBACH-SUR-BRUCHE**
- B016-02-2020 : **MODIFICATION DES TABLEAUX DES EMPLOIS – CREATIONS, SUPPRESSIONS, TRANSFORMATIONS ET RECONDUCTIONS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	